

AFAFAF DE VILLERS-LÈS-LUXEUIL

Procès-Verbal de séance du Bureau du 28 juin 2025 – 10h30

Le 28 juin 2025 à 10h30, le Bureau de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Villers-lès-Luxeuil.

Nombre de membres en exercice : 8.

Membres présents votants (7) : Isabelle CHANSON, Christophe CHOUX, René GENET, Jean-François HUOT, Philippe ROUSSE, Laurent TARD, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Véronique GRANDJEAN à Christophe VALOT.

Secrétaire de séance : Christophe VALOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Validation du PV du Bureau de l'AFAFAF du 7 juin 2025**
- II. Dématérialisation des actes**
- III. Travaux connexes**
- IV. Préparation de l'AG du Samedi 5 juillet 2025**
- V. Questions diverses**

Préambule :

Depuis le dernier bureau en date du 7 juin, le Président et les vice-présidents ont rencontré M. Delplanque pour la mise à jour des travaux à réaliser, définir un calendrier provisoire, mettre en œuvre la mutation des chemins de la commune vers l'AFAFAF...

Un contact a également été pris avec Mme Besançon du Département de la Haute-Saône : une avance sur subvention n'est pas envisageable par le Département. Le déblocage partiel de la subvention (40% des travaux, y compris maîtrise d'œuvre) interviendra dès transmission des premières factures acquittées. Des délibérations du bureau seront nécessaires pour libérer les acomptes au fil de l'eau.

Mme Besançon invite le bureau à la plus grande prudence quant aux travaux portant sur le nettoyage des fossés et la réfection de passage sur les ruisseaux. Ces travaux doivent obtenir l'aval de la DDT.

I. Validation du PV du bureau de l'AFAFAF du 7 juin :

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

II. Dématérialisation des actes :

Depuis 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire. L'AFAF est concernée par cette nécessité de dématérialisation.

La commune de Villers-lès-Luxeuil, par l'intermédiaire de son Maire, également secrétaire de l'association, dispose d'une clé de certification de ces actes.

Compte tenu du coût (environ 500 €), les membres du bureau approuvent les démarches entreprises en vue de l'utilisation de la clé de signature de la commune de Villers-lès-Luxeuil, par le secrétaire de l'association pour l'envoi de tous les actes de l'AFAF.

D09/2025 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Président présente ce projet et propose au bureau d'engager l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DÉCIDE** par conséquent de signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune de Villers-lès-Luxeuil avec le préfet de la Haute-Saône, représentant l'État, à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Président ou le secrétaire de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil engagent les démarches afférentes,
- **DONNE** son accord pour que le secrétaire de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil, également Maire de la commune de Villers-lès-Luxeuil, télétransmette via son certificat électronique les actes de l'AFAF soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le secrétaire de l'AFAF de Villers-lès-Luxeuil à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

III. Travaux connexes :

Les membres du bureau échangent une nouvelle fois sur les travaux à réaliser, et notamment sur les chemins des vignes n°7 et n°8 en bordure de forêt.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, et des contraintes de temps administratives, le bureau décide d'un nouveau calendrier prévisionnel comme suit :

- Appel d'offres : fin 2025
- Travaux : printemps-été 2026
- Travaux environnement : automne 2026

L'AFAFAF n'ayant aucune ressource financière à la création, des pistes de réflexion sont évoquées pour financer les travaux :

- 1^{er} appel de cotisation en 2025
- Avance de la Commune de Villers-lès-Luxeuil
- Prêt de la Commune de Villers-lès-Luxeuil, avec remboursement à l'issue du remboursement des prêts bancaires
- ...

Quatre banques ont été sollicitées en vue d'obtenir un prêt : La banque populaire précise qu'elle ne finance plus les AFAFAF, le crédit Agricole a fourni une proposition avec des taux très élevés.

Deux réponses sont en attente.

IV. Préparation de l'AG du samedi 5 juillet 2025 :

La commune de Villers-lès-Luxeuil dénombre, à l'issue de l'aménagement foncier, 288 comptes de Propriétaires pour 571 Hectares.

Les statuts de création ont été validés par la Préfecture.

Le bureau propose la rédaction de l'article 6 des statuts de l'association selon la formule suivante :

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

1-tout compte de propriété aura au minimum 1 voix

2-La représentation de la propriété au cours des assemblées de propriétaires est la suivante :

- 1 voix par compte de propriétaires inférieur à 10 ha
- 2 voix par compte de propriétaires comptant entre 10 et 30 ha
- 3 voix au-delà de 30 ha

3- Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix ayant droit de l'association foncière. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 2.

Sont également concernés les articles portant sur l'autorisation donnée par l'assemblée de souscrire des emprunts : un montant de 250 000 € sera proposé.

Un point provisoire est réalisé sur le taux de participation à parfaire.

Une demande d'un fichier projetable des travaux auprès de M. Delplanque est en cours.

L'Assemblée générale doit être l'occasion de préciser aux propriétaires :

- La nécessité d'un appel de fonds en 2025 pour alimenter l'association.
- La possibilité de différer les appels en dessous d'une certaine somme pour les regrouper lors d'un appel biennuel.
- La grande incertitude quant au coût des travaux, avant l'appel d'offres.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée vers 13h00.

Procès-Verbal arrêté le : 29 août 2025.

Le secrétaire de séance

Christophe VALOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'V' followed by a horizontal stroke.

Le Président

Jean François HUOT

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.